

Règlement intérieur

L'association est constituée de :

- Membres actifs qui constituent à ce jour le Conseil d'administration de l'association
Adhésion individuelle annuelle de 15 euros par année civile
- Membres bienfaiteurs
Adhésion individuelle annuelle de 15 euros par année civile
Possibilité de donation qui permet déduction des impôts

Ces adhésions sont un soutien à la création et la présence artistique à la Maison Justiniana sur le territoire et ne donnent lieu en aucun cas à une possibilité de louer la maison.

Les adhérents sont informés des activités de la Maison Justiniana et sont invités :

- aux sorties de résidence qui seront proposées,
- à l'assemblée générale (1 fois par an).

Un adhérent peut démissionner par simple lettre adressée au président, sans obligation de motiver sa décision.

Pour pouvoir être accueilli et bénéficier des services de la Maison Justiniana

Il faut être, soit :

- une structure culturelle du département, de la région.
L'adhésion doit être alors validée par le conseil d'administration.
La cotisation annuelle « structure culturelle » sera de 100 euros.
Cette adhésion donnera lieu à une convention entre les 2 parties, permettant de louer la Maison Justiniana.
- une compagnie dans le domaine artistique
Les compagnies souhaitant bénéficier de la Maison Justiniana doivent déposer un projet artistique de création en précisant ce qu'elles attendent de cette résidence, à quelle étape de leur travail cette résidence aura lieu et présenter leur projet de création.
Elles doivent bien préciser la période demandée.
Leur projet est alors soumis au conseil d'administration qui s'engage à donner une réponse sous un mois.
La cotisation « compagnie », si elle est retenue, est de 50 euros. Elle permet également de bénéficier de la Maison Justiniana.

Cas particulier de location :

Un membre actif peut louer la maison exceptionnellement pour une occasion personnelle.
Un habitant du village, si la maison est disponible aux dates demandées, peut également louer exceptionnellement la maison pour une occasion particulière.
Il devra alors prendre une adhésion de membres bienfaiteurs.

La réservation doit être prioritaire aux artistes et compagnies.

A l'entrée de la location, il est prévu de :

- faire un état des lieux avant et après
- verser une caution de 300 euros
- signer les conditions d'occupation de la maison, notamment le règlement intérieur.
- attester avoir une assurance responsabilité civile
- En cas de dégradation, la prise en charge de la remise en état est à la charge du locataire.

Autres informations :

- Les animaux ne sont pas acceptés.
- La salle du bas n'est pas réservable pour les fêtes. Elle n'est prévue que pour les compagnies en résidence.
- Veiller à ce que toutes les activités laissent les lieux dans un état de propreté au moins conforme à celui dans lequel ils ont été trouvés.
Les frais de ménage sont à charge du locataire, soit un forfait de 90 euros. Il est également possible aux structures culturelles bénéficiant de la Maison Justiniana de pouvoir envoyer leur propre personnel d'entretien.
- Les draps et serviettes de bain sont fournis avec la location ; soit 7 euros par paire de draps + serviette de bain

Les Tarifs (à partir de 16h et départ avant midi) :

Par étage

2 chambres 1^{er} étage soit 2 personnes : 100 euros + 30 euros par personne supplémentaire par nuit

Avec l'étage intermédiaire

4 chambres soit 4 personnes : 180 euros + 30 euros par personne supplémentaire par nuit

La maison complète (5 chambres)

200 euros la nuit pour 5 personnes + 30 euros par personne supplémentaire par nuit

500 euros le week-end pour 5 personnes + 30 euros par personne supplémentaire par nuit

1000 euros la semaine pour 5 personnes + 30 euros par personne supplémentaire par nuit

Les tarifs pourront être augmentés durant les mois d'hiver pour le chauffage.

Après étude d'une demande, l'association se réserve le droit d'accueillir une résidence à tarif préférentiel, voire gratuitement. Dans ce dernier cas, l'association sera partenaire de la création. Une convention sera alors établie en ce sens.

Toute demande de modification du règlement intérieur doit être validée par le conseil d'administration.